



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 47292

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des infirmières libérales du département de la Seine-Saint-Denis. Depuis le 15 novembre 1999, près de 80 % d'infirmières libérales ne sont toujours pas payées par la caisse primaire d'assurance maladie de Bobigny. Pourtant, la convention qui les lie à cet organisme stipule que le règlement des dossiers doit être effectué dans un délai qui ne saurait excéder trente jours, dès lors que l'infirmière libérale a envoyé la feuille de soin dans le mois qui suit la fin de la réalisation des travaux. En cas de problème, la caisse primaire d'assurance maladie peut faire une avance jusqu'à 80 % du montant des honoraires mais en exige la restitution un mois après. Aujourd'hui, certaines d'entre elles doivent emprunter pour payer les charges inhérentes à leur activité libérale - caisse de retraite, URSSAF et taxe professionnelle - et sont dans l'impossibilité d'investir du matériel informatique permettant la télétransmission des feuilles de soins. Elles font preuve d'un grand dévouement à l'égard de leurs patients et d'une totale disponibilité sur des plages horaires de 6 heures du matin à 22 heures le soir. Pour préserver la qualité des soins et le suivi des patients, il lui demande de débloquer la situation afin que les infirmières libérales retrouvent, dans les plus brefs délais, l'intégralité de leurs honoraires.

Texte de la réponse

Des difficultés conjoncturelles au sein des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ont certes pu entraîner un allongement des délais de règlement des honoraires des professionnels de santé et en particulier des infirmières libérales dans le département de la Seine-Saint-Denis. Toutefois, ces retards concernent essentiellement les infirmières qui n'utilisent pas la télétransmission. Pour faire face à cette situation, outre une procédure d'acompte de 80 % des montants dûs par la caisse pour chaque dossier en instance de paiement, la CPAM de Seine-Saint-Denis examine, le cas échéant, les problèmes des professionnels de santé individuellement. Le département de la Seine-Saint-Denis compte quelque 510 infirmières libérales. Pour celles qui ont recours à la télétransmission, soit 75 % d'entre elles, le délai moyen de paiement est inférieur à 4 jours ouvrés. Les mesures prises par la CPAM de Seine-Saint-Denis ont permis de revenir à une situation satisfaisante pour cette catégorie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47292

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3381

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 811